



PRATIQUE EXEMPLAIRE

Surveillance vidéo

*Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée et
Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels
sur la santé*

Avril 2014

Les pratiques exemplaires sont publiées pour favoriser une meilleure compréhension des règles afférentes aux lois et pour guider ceux qui doivent les faire respecter.

La présente pratique exemplaire indique les principes établis concernant la surveillance vidéo, ainsi qu'une liste de contrôle utile.

UTILISATION JUDICIEUSE DE LA SURVEILLANCE VIDÉO

L'utilisation de la surveillance vidéo doit être restreinte à certaines fins précises permettant d'assurer la sécurité du public et, à l'occasion, de faire respecter la loi. Même si ces utilisations sont permises, la surveillance vidéo doit servir de complément à d'autres formes de surveillance plus discrètes, et seulement lorsque d'autres types de surveillance ont été jugés inefficaces.

Bien qu'il s'agisse d'un outil efficace pour les fins susmentionnées, la surveillance vidéo peut aussi être utilisée à mauvais escient. Ainsi, la surveillance vidéo ne devrait JAMAIS être utilisée aux fins suivantes :

- observer l'intérieur de demeures privées qui ne font pas partie de l'aire sous surveillance;
- observer les lieux où l'intimité est de mise, comme les toilettes et les vestiaires;
- saisir des images de personnes non ciblées par la fin établie de la surveillance;
- observer (espionner).

OUVERTURE ET TRANSPARENCE

L'ouverture et la transparence sont des composantes de l'utilisation conforme aux règles d'un système de surveillance. Le fait d'annoncer ouvertement la raison d'être des caméras dès le début allégera les inquiétudes du public. Si ces inquiétudes devaient survenir, il sera moins difficile pour l'organisation d'ajuster la surveillance. Il est possible de régler bon nombre de ces inquiétudes en consultant le public avant d'installer les caméras. Il sera en outre important de tenir le public au courant de tout changement apporté au système de surveillance.

Tout comme pour l'installation de tout système de surveillance vidéo, l'installation de caméras dans les zones problématiques ne devrait pas être passée sous silence (en secret). En affichant des enseignes dans les zones sous surveillance, vous tiendrez les personnes au courant et vous répondrez proactivement à bon nombre de questions du public. La présence de caméras dissuadera également quiconque de commettre des actes illégaux ou pouvant mettre en danger la sécurité du public.

RÉTENTION, ENTREPOSAGE ET DESTRUCTION SÉCURITAIRE

La collecte de renseignements personnels, quelle qu'en soit la forme, est assujettie aux dispositions des deux lois mentionnées plus haut. Il appartient donc aux organismes publics et aux dépositaires de protéger les renseignements personnels qu'ils ont en leur possession. D'autant plus, toute personne a le droit d'accéder à ces renseignements, puisqu'ils sont considérés comme ses propres renseignements personnels. Il est donc important d'avoir une bonne politique de rétention, de stockage et de destruction sécuritaire. Une telle politique établit pendant combien de temps les renseignements personnels sont conservés et comment les détruire en toute sécurité.

Si les vidéos de surveillance sont conservées pendant un certain temps, l'appareil d'enregistrement doit être rangé dans un endroit verrouillé ou dont l'accès est contrôlé. Il faut tenir un registre où est consigné le nom de toutes les personnes qui entrent dans la zone de rangement des vidéos et qui en sortent en cas d'atteinte à la vie privée.

SÉCURITÉ

Comme c'est le cas pour toute collecte de renseignements personnels, il faut prendre les précautions qui s'imposent pour protéger les renseignements. Les pratiques de traitement des renseignements et les mesures de sécurité doivent être claires pour tous, faute de quoi il pourrait y avoir atteinte à la vie privée.

L'un des moyens de réduire la possibilité d'une atteinte à la vie privée pendant l'utilisation de surveillance vidéo consiste à chiffrer tous les signaux vidéo. De cette façon, le risque qu'un utilisateur non autorisé puisse accéder aux renseignements sera réduit. Un signal vidéo non chiffré peut être intercepté, volontairement ou non, par un appareil sans fil.


Il existe d'autres mesures pour assurer la sécurité adéquate d'un système de surveillance vidéo, notamment :

- n'accorder qu'à un nombre restreint de personnes la responsabilité d'entretenir et de gérer le système;
- bien enseigner aux personnes désignées le but du système et la façon de s'en servir;
- faire en sorte que les caméras ne puissent pas être ajustées pour observer des endroits où aucune surveillance n'est prévue.


Pour faire en sorte que les exigences abordées dans la présente pratique exemplaire soient respectées au moment de la mise sur pied d'un système de surveillance vidéo, veuillez consulter la liste de contrôle pour la surveillance vidéo ci-jointe.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

65, rue Regent, suite/bureau 230
Fredericton (N.-B.) E3B 7H8

 506-453-5965

Toll-free/Sans frais : 1-877-755-2811

 506-453-5963

 access.info.privacy@gnb.ca  accès.info.vieprivée@gnb.ca

www.info-priv-nb.ca



LISTE DE CONTRÔLE D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE VIDÉO

UTILISATION JUDICIEUSE

- Le système de surveillance vidéo veut assurer la sécurité du public ou faire respecter la loi
- Le système de surveillance vidéo sert à compléter des mesures moins intrusives de surveillance
- Les caméras ne peuvent pas voir à l'intérieur des logements privés
- La zone d'affichage vise seulement des endroits publics
- La surveillance ne capte pas des images des citoyens ou citoyennes qui ne sont pas ciblés par l'objet de la surveillance
- La surveillance n'est pas utilisée pour des fins d'observation

OUVERTURE ET TRANSPARENCE

- Le public a été informé du but de la surveillance vidéo
- Une consultation auprès du public a eu lieu
- Si des modifications doivent être apportées au système de surveillance, il y a un protocole servant à en informer le public
- Des affiches révèlent les endroits où se trouvent les caméras
- Les caméras ne peuvent être maniées ni ajustées par des utilisateurs non-autorisés

SÉCURITÉ

- La surveillance vidéo (les renseignements enregistrés) sont protégés en tout temps
- Le signal vidéo est chiffré afin de réduire le risque d'accès non-autorisé
- Seuls les employés autorisés (et limité à certains) ont accès aux renseignements enregistrés
- Des politiques claires et robustes sont en vigueur pour protéger les renseignements enregistrés
- Le personnel est au courant des politiques et de l'exigence qu'elles soient suivies
- Des vérifications annuelles sont prévues et sont menées dans le but d'assurer la sécurité du système et son efficacité

ENTREPOSAGE ET RÉTENTION

- Les renseignements enregistrés sont entreposés de façon sécuritaire dans un endroit verrouillé ou un endroit où l'accès est contrôlé
- Une politique concernant la rétention, l'entreposage et la destruction sécuritaire des renseignements enregistrés est en vigueur
- Des feuilles de contrôle recueillent lesquels employés ont accédé aux renseignements enregistrés